

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE PLAN DE SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE « MEDIATHEQUE B2 : INFORMATISATION ET EQUIPEMENT MULTIMEDIA »

Programme	P 0098 – opération 10353 - 204141-313
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Communes de moins de 2 500 habitants. - Communautés de communes pour un projet de médiathèque implanté sur une commune de moins de 2 500 habitants.
Condition(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les Communes, signature d'une convention de partenariat « Médiathèque B2 » avec le Conseil général de la Sarthe. - Pour les Communautés de communes, signature d'une convention de partenariat « Réseau de bibliothèques ».
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	Budget Primitif 2014.
Détermination de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - 30 % du coût HT des achats et prestations pour l'ensemble des Communes et Communautés de communes bénéficiaires. - La dépense subventionnable est calculée sur la base des achats et prestations liés au projet d'informatisation de l'équipement et d'équipement multimédia : matériels informatiques destinés aux bibliothécaires et aux usagers de la médiathèque, logiciels et formations des bibliothécaires, installation et paramétrage, acquisition d'équipements à vocation multimédia (image, son, numérique). Les dépenses relatives aux extensions de garantie, aux hébergements d'applications et aux contrats de maintenance logicielle ou matérielle sont notamment exclues de la dépense subventionnable. - Montant plafond de la subvention fixé à 9 500 €. - Subvention minimale accordée à une collectivité publique : 1 500 €, et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage.
Modalité(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération du conseil municipal ou communautaire sollicitant l'aide du département. - Note de présentation du projet intégrant le descriptif des achats et prestations ainsi que les devis retenus par le maître d'ouvrage. - Plan de financement de l'opération. - Convention « Médiathèque B2 » ou « Réseau de bibliothèques ». - Décision de la Commission Permanente du Conseil général après avis du service instructeur. - Notification de la subvention.

Service(s) chargé(s) de l'instruction	Direction générale adjointe de l'Education, des Sports, des Transports et de la Culture / Bibliothèque Départementale de la Sarthe. ✉ : contact.estc@cg72.fr
--	---

Créée en décembre 2013